

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 268
25 avril 2017**

PROCÈS-VERBAL de la deux-cent-soixante-huitième (268^e) séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi 25 avril 2017, à 19 h 30, sous la présidence de M. Jean-François Houle, président du conseil des commissaires.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

COMMISSAIRES (QUORUM)

M ^{me} Andrée-Anne AUBIN	(M)
M ^{me} Lyne BÉLANGER	(P)
M. Alain CHAREST	(P)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M ^{me} Lucie GAGNON	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M ^{me} Élisabeth JUTRAS	(P)
M. Patrick LAGUEUX	(P)
M ^{me} Guylaine LAVIGNE	(P)
Mme Isabelle MARQUIS	(P)
M ^{me} Manon RIVARD	(P)

PRÉSENCES : 10

ABSENCES : 01

TOTAL :

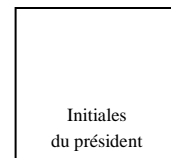
COMMISSAIRES-PARENTS

M. Marc BERGERON	(P)
M ^{me} Julie BOURASSA	(P)
M ^{me} Marie-Claude CHAMPAGNE	(P)
M. Israël POULIN	(M)

SONT AUSSI PRÉSENTS

M ^{me} France LEFEBVRE	Directrice générale
M. Claude DUFOUR	Directeur, Serv. du transport et des technologies de l'information
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, Service des ressources matérielles
M ^{me} Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières
Mme Chantal SYLVAIN	DGA – Directrice, Service des ressources éducatives aux jeunes

Ouverture de la séance à 19 h 30.



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Correspondance et période de questions des élèves
4. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi, 28 mars 2017 (No 266) et du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des commissaires du mardi, 11 avril 2017 (No 267)
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 28 mars 2017 (No 266) et du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi, 11 avril 2017 (No 267)
6. Octroi de contrat – École Jésus-Adolescent- Aménagement de classes - Office municipal d'habitation (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
7. Autorisation de signature – Acte de servitude avec Bell/Hydro-Québec – École aux Quatre-Vents (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
8. Frais facturés aux parents – Matériel périssable – Reprographie (**Service des ressources financières – Dossier de décision**)
9. Tarification de la surveillance du midi (**Service des ressources financières – Dossier de décision**)
10. Rapport d'appréciation de l'évolution de la situation financière (**Service des ressources financières – Dossier d'information**)
11. Calendriers scolaires 2017-2018 (**Service des ressources éducatives aux jeunes – Dossier de décision**)
12. Division du territoire de la commission scolaire en 10 circonscriptions électorales (en vue des élections générales scolaires du 4 novembre 2018) (**Direction générale – Dossier de décision**)
13. Motion de félicitations – Projet Machiniste X 1000 (**M. Jean-François Houle – Dossier de décision**)
14. Liste des chèques émis (**Mme Guylaine Lavigne**)
15. Période réservée au comité de parents
16. Période réservée au président
17. Période réservée à la direction générale
18. Affaires nouvelles

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION CC : 2341/2017

Il est proposé par M. Marc Bergeron et appuyé par Mme Élisabeth Jutras, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales
du président

2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

Madame Marie-Christine Brunelle interpelle le conseil au sujet du projet d'école alternative, plus spécifiquement sur le moment prévu pour le dépôt de l'analyse en cours par la commission scolaire.

Monsieur le président, Jean-François Houle, précise qu'une décision du conseil est probable pour juin 2017. Le projet doit faire l'objet de discussions en atelier de travail dans les semaines à venir.

Par ailleurs, Mme Brunelle souhaite savoir si les suggestions faites par les promoteurs, en ce qui a trait à des lieux possibles pour abriter une école alternative (location), font partie de l'analyse en cours. À cet égard, M. Houle rétorque que la difficulté réside dans l'absence de financement gouvernemental. Le conseil poursuit son travail.

3. CORRESPONDANCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES

SANS OBJET

4. DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI, 28 MARS 2017 (NO 266) ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 11 AVRIL 2017 (NO 267)

RÉSOLUTION CC : 2342/2017

Il est proposé par M. Marc Bergeron et appuyé par Mme Lyne Bélanger, que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 28 mars 2017 (No 266) et du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des commissaires du mardi, 11 avril 2017 (No 267).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 28 MARS 2017 (NO 266) ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI, 11 AVRIL 2017 (NO 267)

RÉSOLUTION CC : 2343/2017

Il est proposé par Mme Julie Bourassa et Mme Lyne Bélanger et appuyé par M. Alain Charest et Mme Marie-Claude Champagne, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 28 mars 2017 (No 266) et le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des commissaires du mardi, 11 avril 2017 (No 267) respectivement.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. OCTROI DE CONTRAT – ÉCOLE JÉSUS-ADOLESCENT- AMÉNAGEMENT DE CLASSES - OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

En raison de l’agrandissement majeur de l’école Jésus-Adolescent, la Commission scolaire des Chênes est dans l’obligation de relocaliser les élèves pour la prochaine année scolaire. Compte tenu de la volonté de garder les élèves de Saint-Germain-de-Grantham dans leur milieu et de créer un environnement propice à leur apprentissage sachant qu’il s’agit d’une situation exceptionnelle et temporaire, il a été convenu d’utiliser le sous-sol de l’Office municipal d’habitation de cette municipalité considérant l’espace disponible, son type de construction et sa localisation près des autres services.

Ce projet recevra un financement de la *Mesure 30145*, Location d’immeubles du ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur (MEES).

Le projet consiste au réaménagement du sous-sol de l’OMH de Saint-Germain-de-Grantham pour y loger 7 classes, un local polyvalent, des sanitaires filles et garçon et un bureau. De plus, un système de ventilation y sera installé, l’éclairage, le chauffage et la plomberie seront modifiés. À la fin des travaux, ces locaux seront conformes et sécuritaires pour la clientèle.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l’objet d’un appel d’offres public le 9 avril 2017.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 24 avril 2017, à 11 h.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)*.

Les travaux débuteront en avril pour se prolonger jusqu’en juillet.

Un tableau comparatif et la recommandation de l’architecte sont présentés.

Ce projet est financé par le ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la *Mesure 30145 Location d’immeubles*. L’estimation budgétaire du professionnel mandaté est de 183 463 \$ (avant taxes).

RÉSOLUTION CC : 2344/2017

CONSIDÉRANT le projet d’agrandissement à l’école Jésus-Adolescent;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire doit relocaliser les élèves pour l’année 2017-2018;

CONSIDÉRANT la volonté de garder les élèves de Saint-Germain-de-Grantham dans leur milieu;

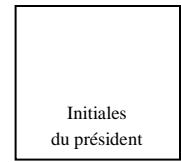
CONSIDÉRANT que ce projet reçoit un financement du ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Location d’immeubles 30145*;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d’appel d’offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

SUITE PAGE 5



CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte mandaté dans ce projet.

Il est proposé par Mme Manon Rivard et appuyé par Mme Lyne Bélanger:

- d'octroyer le contrat pour l'aménagement des classes au sous-sol de l'Office municipal d'habitation de Saint-Germain-de-Grantham à l'entreprise Deshaies et Raymond inc., au montant de 167 800.00 \$ (avant taxes);
- d'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10 % de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7. AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE SERVITUDE AVEC BELL/HYDRO-QUÉBEC – ÉCOLE AUX QUATRE-VENTS (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

La poursuite du développement domiciliaire autour de l'école nécessite la création d'une deuxième ligne de servitude de service pour Bell et Hydro-Québec touchant le lot 4 885 180, terrain de l'école aux Quatre-Vents à l'extrémité du parc-école.

RÉSOLUTION CC : 2345/2017

CONSIDÉRANT le développement domiciliaire autour de l'école aux Quatre-Vents;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une servitude d'Hydro-Québec et Bell sur le long du lot 4 885 180 vers le sud-est;

CONSIDÉRANT la demande d'Hydro-Québec et de Bell de créer une servitude (no dossier Bell : 202 441 et no dossier Hydro-Québec : 1402-012/354195).

Il est proposé par Mme Élisabeth Jutras et appuyé par Mme Isabelle Marquis:

- d'autoriser la création d'une servitude sur le terrain de la Commission scolaire des Chênes sur le côté sud-est de l'école aux Quatre-Vents à Drummondville, lot 4 885 180;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8. FRAIS FACTURÉS AUX PARENTS – MATÉRIEL PÉRISSABLE – REPROGRAPHIE (Service des ressources financières – Dossier de décision)

En vertu de la *Politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves adultes*, article 2.3.1, le conseil des commissaires établit annuellement un tarif maximum pour les établissements au niveau de la reprographie. Le conseil d'établissement, quant à lui, établit annuellement le montant pour la reprographie en tenant compte des pratiques pédagogiques de son milieu.

SUITE PAGE 6

Initiales
du président

Ainsi, une analyse du nombre de copies effectuées dans les établissements, tant sur le copieur qu'au service de reprographie, a été effectuée pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 pour les écoles primaires et secondaires. Cette analyse a permis de déterminer les tarifs maximums. La reprographie facturée aux parents exclut la reprographie liée à l'évaluation, à l'administration et aux activités liées au fonctionnement des services de garde.

Sur proposition de Mme Élisabeth Jutras, qui reçoit l'assentiment de l'ensemble du conseil, il est résolu de procéder à l'étude de deux projets de résolutions distincts en matière de frais facturés aux parents pour la reprographie, l'un pour le secondaire et l'autre pour le préscolaire/primaire.

REPROGRAPHIE – FRAIS FACTURÉS AU SECONDAIRE

RÉSOLUTION CC : 2346/2017

CONSIDÉRANT que la *Loi de l'instruction publique* précise que la commission scolaire peut exiger des frais pour du matériel périssable utilisé par les élèves ;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires a adopté la politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves adultes lui conférant le rôle de fixer un montant maximum pour la reprographie;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de la reprographie par établissement a été effectuée et présentée au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement pourra se prononcer sur l'achat de certains cahiers d'exercices et que dans ce cas, le coût de la reprographie devra être diminué pour en tenir compte ;

CONSIDÉRANT que chaque conseil d'établissement doit fixer le montant relié à la reprographie pour son établissement;

CONSIDÉRANT que le tarif adopté par le conseil d'établissement doit être justifié, raisonnable et établi en fonction des coûts réels;

CONSIDÉRANT que chaque établissement reçoit l'information nécessaire pour déterminer les tarifs à adopter;

CONSIDÉRANT que les directions d'établissement seront sensibilisées à nouveau sur l'importance d'appuyer la tarification demandée selon les coûts réels comme stipulé dans la politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves adultes à l'article 1.2.2;

Il est proposé par Mme Isabelle Marquis et appuyé par Mme Élisabeth Jutras, d'adopter le tarif maximum suivant pour le matériel périssable – reprographie :

- 48 \$ pour un élève du secondaire

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

SUITE, PAGE 7

REPROGRAPHIE – FRAIS FACTURÉS AU PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE

Des discussions ont lieu préalablement à la lecture du projet de résolution. Le commissaire Patrick Lagueur demande que l'on justifie la hausse prévue (*de 40 \$ à 42 \$*) compte tenu que, notamment, l'utilisation du service de reprographie, par les écoles primaires, se limite à 36 %.

La directrice générale adjointe, Mme Carmen Lemire, réitère le fait qu'il s'agit d'un coût « *maximum* », qui tient compte de l'indexation des coûts et de la consommation faite par les écoles dans la dernière année. Il est précisé que le conseil d'établissement pourra se prononcer sur l'achat de certains cahiers d'exercices. Dans ce cas, le coût de la reprographie devra être diminué pour en tenir compte.

Madame la directrice générale, France Lefebvre, rappelle la démarche qu'elle entend mener auprès des directions d'établissement pour qu'elles s'assurent que les coûts réels correspondent bien aux frais facturés aux parents.

Pour sa part, Mme Marie-Claude Champagne, commissaire-parent, affirme que de façon largement majoritaire, le comité de parents est en désaccord avec une tarification à 42 \$.

Le projet de résolution est ainsi présenté :

RÉSOLUTION CC : 2347/2017

CONSIDÉRANT que la *Loi de l'instruction publique* précise que la commission scolaire peut exiger des frais pour du matériel périssable utilisé par les élèves ;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires a adopté la politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves adultes lui conférant le rôle de fixer un montant maximum pour la reprographie;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de la reprographie par établissement a été effectuée et présentée au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement pourra se prononcer sur l'achat de certains cahiers d'exercices et que dans ce cas, le coût de la reprographie devra être diminué pour en tenir compte ;

CONSIDÉRANT que chaque conseil d'établissement doit fixer le montant relié à la reprographie pour son établissement;

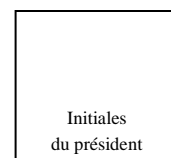
CONSIDÉRANT que le tarif adopté par le conseil d'établissement doit être justifié, raisonnable et établi en fonction des coûts réels;

CONSIDÉRANT que chaque établissement reçoit l'information nécessaire pour déterminer les tarifs à adopter;

CONSIDÉRANT que les directions d'établissement seront sensibilisées à nouveau sur l'importance d'appuyer la tarification demandée selon les coûts réels comme stipulé dans la politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves adultes à l'article 1.2.2;

Il est proposé par Mme Isabelle Marquis et appuyé par Mme Lyne Bélanger, d'adopter le tarif maximum suivant pour le matériel périssable – reprographie :

- 42 \$ pour un élève du préscolaire et du primaire



Le commissaire Patrick Lagueux demande le vote :

POUR : 2
CONTRE : 9
ABSTENTION : 0

**La proposition est
DÉFAITE À LA MAJORITÉ**

La commissaire Manon Rivard propose un compromis à 41 \$, lequel tiendrait
minimalement compte de l'indexation.

Monsieur le président, Jean-François Houle, appelle le vote sur cette proposition de
compromis :

POUR : 5
CONTRE : 7
ABSTENTION : 0

**La proposition est
DÉFAITE À LA MAJORITÉ**

Monsieur le président, Jean-François Houle, appelle le vote sur le maintien du statu quo,
c'est-à-dire un tarif maximum de 40 \$.

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le tarif maximum pour le matériel périssable – reprographie sera donc le suivant :

- 40 \$ pour un élève du préscolaire et du primaire

**9. TARIFICATION DE LA SURVEILLANCE DU MIDI (Service des ressources
financières – Dossier de décision)**

*La Politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves
adultes* prévoit que le conseil des commissaires détermine le tarif annuel de la
surveillance.

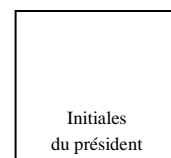
Rappelons que la surveillance à l'heure du dîner n'est pas subventionnée par le ministère
de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et que le conseil des commissaires
a adopté des tarifs permettant l'autofinancement depuis 2012-2013.

Rappelons qu'au secondaire, historiquement le coût de la surveillance liée à l'agence est
assumé en entier par les parents.

Le ratio d'organisation est de 1 surveillant pour environ 30 élèves au primaire. Les tarifs
en vigueur permettent de dégager une marge de manœuvre de 5 % pour faire face aux
mauvais payeurs.

Le renouvellement des ententes collectives accorde des indexations salariales de 1,75 %
au 1^{er} avril 2017 et 2 % au 1^{er} avril 2018.

SUITE PAGE 9



La tarification demandée au secondaire est en autofinancement avec le tarif actuel.

RÉSOLUTION CC : 2348/2017

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'instruction publique* autorise la commission scolaire à charger en entier ou en partie, les coûts de surveillance à l'heure du midi ;

CONSIDÉRANT que le ratio d'organisation est d'environ 1 surveillant pour 30 enfants pour le préscolaire et primaire;

CONSIDÉRANT que la surveillance du midi n'est pas un service financé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires souhaite que la tarification demeure en autofinancement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir les écoles face aux difficultés de paiement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'indexer la tarification de la surveillance au préscolaire, primaire compte tenu de l'évolution des coûts;

Il est proposé par M. Marc Bergeron et appuyé par Mme Julie Bourassa, d'adopter les tarifs suivants pour la surveillance :

- 255 \$ par enfant pour les 3 premiers enfants d'une même famille fréquentant le préscolaire et le primaire
- 59 \$ par enfant à compter du 4^e enfant d'une même famille fréquentant le préscolaire et le primaire
- 39 \$ pour un élève au secondaire

Le ratio d'organisation est d'environ 1 surveillant pour 30 élèves

Ces tarifs seront, pour les années subséquentes, indexés annuellement.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10. RAPPORT D'APPRÉCIATION DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE (Service des ressources financières – Dossier d'information)

La directrice générale adjointe et directrice du Service des ressources financières, Mme Carmen Lemire, procède au dépôt du rapport d'appréciation de l'évolution financière au 31 mars 2017. Celui-ci fait état d'un écart favorable (*par rapport au budget*) de 942 800.00 \$. Madame Lemire fournit les explications utiles sur cet état de situation et répond aux questions des membres du conseil.

11. CALENDRIERS SCOLAIRES 2017-2018 (Service des ressources éducatives aux jeunes – Dossier de décision)

Comme prévu par la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire a la responsabilité d'adopter un calendrier scolaire pour chacun de ses secteurs d'enseignement.

Aussi, l'entente locale du personnel enseignant prévoit que chaque année, avant le 1^{er} mai, la commission et le syndicat s'entendent sur le calendrier scolaire. Celui-ci établissant les congés mobiles, les journées de planification et d'évaluation ainsi que les jours de classe.

SUITE, PAGE 10

Initiales
du président

Pendant l'année de travail, 20 jours, dont 3 mobiles, doivent être consacrés à la planification, à l'organisation et à l'évaluation des activités d'enseignement en dehors de la présence des élèves. Ces 3 jours mobiles sont identifiés comme jours de classe et seront utilisés comme journées de planification à raison d'une pour une s'il n'y a pas de fermeture des classes due à une tempête, à une loi ou un règlement édicté par le gouvernement.

Tous les groupes concernés et prévus dans la loi ont été consultés sur le sujet et la commission scolaire a fait le point sur les différents avis reçus en atelier de travail du conseil.

Le conseil des commissaires a considéré tous ces éléments et a tenté d'en tenir compte afin de minimiser les impacts tout en ne perdant pas de vue l'objectif incontournable visant à répondre le mieux possible aux besoins de formation et de persévérance scolaire. En ce sens, bon nombre de journées pédagogiques seront consacrées à de la formation.

RÉSOLUTION CC : 2349/2017

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a la responsabilité d'établir un calendrier scolaire;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a procédé comme il se doit à la consultation sur le calendrier 2017-2018, auprès de tous les groupes concernés;

CONSIDÉRANT que les avis émis par les différents groupes consultés ne sont pas tous conciliables;

CONSIDÉRANT que les besoins reliés à la formation et à l'accompagnement du personnel enseignant continuent d'être très grands;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'entente locale du personnel enseignant relatives au calendrier;

Il est proposé par M. Patrick Lagueux et appuyé par Mme Marie-Claude Champagne:

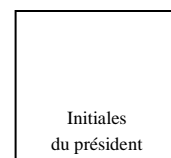
- d'adopter les calendriers scolaires 2017-2018, pour le secteur jeunes, le secteur de la formation générale des adultes et le secteur de la formation professionnelle, incluant le calendrier du secteur carcéral, documents joints et faisant partie du présent procès-verbal étant entendu que :
 - les calendriers sont conformes à la convention collective;
 - des activités de formation se dérouleront dans la grande majorité des journées pédagogiques;
 - trois journées serviront en cas de fermeture des classes, due à une tempête, à une loi ou un règlement édicté par le gouvernement.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12. DIVISION DU TERRITOIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE EN 10 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES (EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES SCOLAIRES DU 4 NOVEMBRE 2018) (Direction générale – Dossier de décision)

Les commissions scolaires sont tenues de diviser leur territoire en circonscriptions électorales avant chaque élection générale. Cette division doit s'effectuer durant l'année qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale.

SUITE PAGE 11



Cette procédure a commencé lors de la séance ordinaire du conseil des commissaires, le 28 mars 2017, quand celui-ci a procédé à l'adoption d'un projet de division, qui décrit les limites des circonscriptions électorales proposées selon les normes établies par la Commission de la représentation électorale.

Au plus tard le 1^{er} juin de l'année précédant celle où doit avoir lieu l'élection générale, le conseil des commissaires doit adopter la division du territoire de la commission scolaire en circonscriptions électorales.

Conformément aux règles régissant la commission scolaire à cet égard, la directrice générale a, dans l'édition du journal L'Express du 2 avril 2017, publié un avis qui :

- mentionnait l'objet de l'avis;
- décrivait les limites des circonscriptions électorales proposées;
- précisait le nombre d'électeurs compris dans chaque circonscription proposée;
- indiquait le lieu, les jours et les heures où toute personne pouvait prendre connaissance du projet de division;
- mentionnait le droit de tout électeur de faire connaître par écrit à la directrice générale son opposition au projet de division dans les 15 jours de la publication de l'avis;
- spécifiait l'endroit où devait être adressée cette opposition;
- spécifiait le nombre d'oppositions requis pour que le conseil soit obligé de tenir une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur le projet de division.

Au terme de cet exercice, la commission scolaire n'a pas reçu d'oppositions en nombre suffisant.

Il est donc proposé d'adopter la résolution divisant le territoire de la Commission scolaire des Chênes en circonscriptions électorales.

La directrice générale verra ensuite à transmettre à la Commission de la représentation électorale une copie certifiée conforme :

- de la résolution incluant la carte de la commission scolaire avec le tracé des limites des circonscriptions électorales;
- du tableau des électeurs détaillant le nombre d'électeurs de chacune des circonscriptions électorales de la résolution.

RÉSOLUTION CC : 2350/2017

CONSIDÉRANT que les commissions scolaires sont tenues de diviser leur territoire en circonscriptions électorales avant chaque élection générale;

CONSIDÉRANT que cette division doit s'effectuer durant l'année qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire du 28 mars 2017, le conseil des commissaires a procédé à l'adoption d'un projet de division (Résolution CC : 2326/2017);

CONSIDÉRANT qu'au plus tard le 1^{er} juin de l'année précédant celle où doit avoir lieu l'élection générale, le conseil des commissaires doit adopter la division du territoire de la commission scolaire en circonscriptions électorales;

SUITE PAGE 12

Initiales
du président

CONSIDÉRANT que conformément aux règles régissant la commission scolaire à cet égard, la directrice générale a, dans l'édition du journal L'Express du 2 avril 2017, publié un avis :

- mentionnant l'objet de l'avis;
- décrivant les limites des circonscriptions électorales proposées;
- précisant le nombre d'électeurs compris dans chaque circonscription proposée;
- indiquant le lieu, les jours et les heures où toute personne pouvait prendre connaissance du projet de division;
- mentionnant le droit de tout électeur de faire connaître par écrit à la directrice générale son opposition au projet de division dans les 15 jours de la publication de l'avis;
- spécifiant l'endroit où devait être adressée cette opposition;
- spécifiant le nombre d'oppositions requis pour que le conseil soit obligé de tenir une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur le projet de division;

CONSIDÉRANT qu'au terme de cet exercice, la commission scolaire n'a pas reçu d'oppositions en nombre suffisant;

Il est proposé par Mme Élisabeth Jutras et appuyé par Mme Manon Rivard, d'adopter la division du territoire de la Commission scolaire des Chênes en circonscriptions électorales, laquelle se décline comme suit :

Circonscription électorale 01 (7836 électeurs)

Elle comprend les municipalités suivantes : Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (VL), Saint-Cyrille-de-Wendover (M), Saint-Lucien (M) et Saint-Félix-de-Kingsey (M).

Circonscription électorale 02 (7635 électeurs)

Elle comprend la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults (P). Elle comprend aussi toute la partie de la Ville de Drummondville située au nord de la rivière Saint-François.

Circonscription électorale 03 (7886 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Drummondville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Jean-Lesage (20) et de la rivière Saint-François, cette rivière, la voie ferrée du Canadien National, le boulevard Saint-Joseph et l'autoroute Jean-Lesage (20) jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale 04 (7578)

Elle comprend une partie de la Ville de Drummondville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Jean-Lesage (20) et du boulevard Saint-Joseph, ce boulevard, la voie ferrée du Canadien National, le boulevard Lemire et l'autoroute Jean-Lesage (20) jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale 05 (7096)

Elle comprend une partie de la Ville de Drummondville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée du Canadien National et de la rivière Saint-François, cette rivière, le prolongement de la rue Celanese, cette rue, la piste cyclable longeant la rue St-Jean, le boulevard Lemire et la voie ferrée du Canadien National jusqu'au point de départ.

SUITE PAGE 13

Circonscription électorale 06 (8515)

Elle comprend une partie de la Ville de Drummondville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la rue Celanese et de la rivière Saint-François, cette rivière, le prolongement de la rue Lafond, cette rue et son prolongement jusqu'à la rue du Sentier, la rue du Sentier, le boulevard Saint-Joseph, la 123^e Avenue, le boulevard Mercure, la 131^e Avenue et son prolongement, l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (55), le boulevard Jean-De Brébeuf, le boulevard Lemire, la piste cyclable longeant la rue St-Jean, la rue Celanese et son prolongement jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale 07 (8616)

Elle comprend une partie de la Ville de Drummondville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la rue Lafond et de la rivière Saint-François, cette rivière, la limite municipale sud-est et sud-ouest, le boulevard Jean-De Brébeuf, l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (55), le prolongement de la 131^e Avenue, cette avenue, le boulevard Mercure, la 123^e Avenue, le boulevard Saint-Joseph, la rue du Sentier, le prolongement de la rue Lafond, cette rue et son prolongement jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale 08 (8487)

Elle comprend les municipalités suivantes : L'Avenir (M), Lefebvre (M), Durham-Sud (M), Wickham (M), Saint-Germain-de-Grantham (M) et Saint-Edmond-de-Grantham (P).

Circonscription électorale 09 (7532)

Elle comprend une partie de la Ville de Drummondville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Jean-Lesage (20) et du boulevard Lemire, ce boulevard, le boulevard Jean-De Brébeuf, la limite municipale sud-ouest et l'autoroute Jean-Lesage (20) jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale 10 (7349)

Elle comprend les municipalités suivantes : Saint-Eugène (M), Saint-Guillaume (M), Saint-Pie-de-Guire (P), Saint-Bonaventure (M) et Saint-Majorique-de-Grantham (P). Elle comprend aussi une partie de la Ville de Drummondville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et de la rivière Saint-François, cette rivière, l'autoroute Jean-Lesage (20) et la limite sud-ouest et nord-ouest jusqu'au point de départ.

Il est également résolu que la directrice générale transmette à la Commission de la représentation électorale, dans les meilleurs délais, une copie certifiée conforme :

- de la présente résolution, incluant la carte de la commission scolaire avec le tracé des limites des circonscriptions électorales;
- du tableau des électeurs détaillant le nombre d'électeurs de chacune des circonscriptions électorales de la résolution.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

13. MOTION DE FÉLICITATIONS – PROJET MACHINISTE X 1000 (M. Jean-François Houle – Dossier de décision)

RÉSOLUTION CC : 2351/2017

CONSIDÉRANT que lors d'un récent atelier de travail, des représentants de la formation professionnelle et du Service aux entreprises de la commission scolaire ont fait la présentation du projet « Machiniste X 1000 »;

SUITE PAGE 14

Initiales
du président

CONSIDÉRANT que ce projet a eu des échos favorables à la commission permanente sur les ressources éducatives, à la Fédération des commissions scolaires du Québec;

CONSIDÉRANT l'engagement de plusieurs entreprises dans le recrutement d'élèves formés à la Commission scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner la participation des entreprises dans ce projet;

Il est proposé par M. Jean-François Houle et appuyé par M. Marc Bergeron de :

- Souligner l'apport des entreprises suivantes au projet « Machiniste X 1000 » : Soucy International, Soucy Rivalair, Canimex, Regy Hydraulique, CVTech, Usinage J.M. Blanchette, Rasakti, Castech-Plessitech, Groupe Trudo, Atelier d'usinage Poudrier, Matritech et Doucet Machineries;
- Transmettre à ces partenaires les hommages et félicitations du conseil.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS (Mme Guylaine Lavigne)

Madame Lavigne fait savoir que l'on a répondu adéquatement à ses questions au sujet de la liste des chèques à l'étude.

15. PÉRIODE RÉSERVÉE AU COMITÉ DE PARENTS

Madame Julie Bourassa met en lumière le travail du sous-comité sur les saines habitudes de vie, qui s'avère très actif et dont les démarches sont, à ce jour, fructueuses. Les parents sont présentement invités à compléter un sondage portant sur cette thématique.

Pour sa part, Mme Marie-Claude Champagne fait un retour sur la récente conférence portant sur l'anxiété chez les jeunes. Cette activité a permis de répondre à bon nombre de questions sur le sujet.

La conférence portant sur les troubles du spectre de l'autisme (TSA) a dû être reportée à une date ultérieure (*en 2017-2018*).

16. PÉRIODE RÉSERVÉE AU PRÉSIDENT

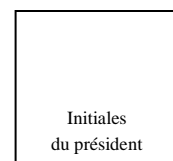
Monsieur le président rappelle à ses collègues la tenue des journées portes ouvertes dans les écoles secondaires, les samedi et dimanche 29 et 30 avril. Les membres du conseil sont invités à y prendre part.

17. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Madame Lefebvre salue l'équipe-école, les élèves et les parents de l'école Saint-Joseph, à la suite du spectacle annuel de cirque présenté le 24 avril. L'événement a connu un vif succès et a su miser sur l'inclusion, l'intégration et les différences.

18. AFFAIRES NOUVELLES

SANS OBJET



LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h46, l'ordre du jour étant épuisé, le président décrète la levée la séance du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

Le président,

Bernard Gauthier

Jean-François Houle